

# Réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2017

**PRESENTS** : Jean-Paul BARANGE, Pauline BOISIER, Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Yannick DESGRANGES, Pierre JOIGNE, Maryse LABASQUE, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jérôme PERRET, Catherine RUBIN

**ABSENTS** : Florent ALLAMAND, Romain CHAPPAT (pouvoir à Pauline BOISIER), Olivier NICODEX, Yolande RIGLET (pouvoir à Marie-Antoinette METRAL)

*Secrétaire de séance* : Jean-Maurice DE NAVACELLE

\* Compte rendu de la réunion du 14 décembre 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2016.

## FINANCES

### ➤ Transfert partiel à la commune de Saint-Sigismond de l'emprunt contracté par le SISPA pour la participation à la construction de la caserne intercommunale de secours

Par délibération en date du 04 janvier 2007, le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Secours du Pays d'Arve (SISPA) a approuvé la participation financière dudit syndicat à la construction d'un centre de secours intercommunal sis sur la commune de Cluses ;

Par délibération en date du 19 septembre 2013, le comité syndical a approuvé la participation financière de chacune des communes au coût de la construction de la caserne celui-ci ayant été arrêté à la somme totale de 931 125 € ;

Par délibération en date du 26 février 2014, le comité syndical a approuvé la souscription d'un emprunt par le SISPA remboursable par chaque commune à hauteur de sa participation. Le prêt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ;

Par délibération en date du 04 novembre 2015, le comité syndical a donné un avis favorable au projet de Schéma de coopération intercommunale afin de procéder à la dissolution du SISPA ;

Par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0076 Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a fixé la dissolution du SISPA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de réaliser les opérations nécessaires afin de transférer à chaque commune la partie de l'emprunt qu'elle doit rembourser auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ;

Considérant qu'après règlement des deux premières échéances de 2015 et 2016, le capital restant dû par la commune de Saint-Sigismond est de 14 122,33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le transfert partiel de cet emprunt à la commune de Saint-Sigismond pour un montant de 14 122,33 € ;
- **PRECISE** que désormais les échéances de ce prêt - capital et intérêts - seront acquittées par la commune de Saint-Sigismond auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes jusqu'à extinction de la dette en juin 2029.

### ➤ Sécurisation de la traversée d'Agy – Complément au dossier de demande de subvention

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2016-07-11 approuvant le projet de travaux, visant à sécuriser la traversée du hameau d'Agy pour un montant de 240 033 euros H.T. et sollicitant une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental...

Lors de l'instruction du dossier par les services de la Sous-Préfecture, des remarques ont été formulées notamment sur la non-prise en compte dans la délibération précitée du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux. Ces derniers sont estimés à 12 001,65 euros HT et comprennent les études de

projet, l'assistance pour la passation des contrats, les études d'exécution, la direction des études d'exécution et l'assistance aux opérations de réception.

Il convient donc de reprendre une délibération afin d'intégrer ces frais et compléter les dossiers de demande de subvention en conséquence.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de la traversée d'Agy pour un montant de 252 034,65€ H.T., honoraires de maîtrise d'œuvre compris,
- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre notamment de la DETR 2017, du produit des amendes de police, de la réserve parlementaire ...

## ADMINISTRATION GENERALE

### ➤ **Contrôle et entretien des poteaux incendie – Convention avec la SAUR**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué de 26 poteaux d'incendie alimentés par le réseau de distribution publique d'eau potable.

Puis elle précise que la précédente convention de vérification et d'entretien de ces bornes étant arrivée à échéance au 31/12/2016, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Ayant pris connaissance du projet de convention présentée par la SAUR, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention relative à l'entretien et à la vérification des bornes incendie pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

### ➤ **Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit par arrêté N°DDT-2015-0512 en date du 14 septembre 2015, la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) sur la commune de Saint-Sigismond.

La Préfecture a transmis le 10 janvier 2017 à la commune, un projet de Plan de Prévention des Risques Naturels.

La procédure réglementaire fixée par l'article R 562-7 du code de l'Environnement prévoit notamment de recueillir l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Le dossier soumis à l'avis du Conseil Municipal comprend :

- ✓ Une note de présentation
- ✓ Une carte de localisation des phénomènes naturels
- ✓ Une carte des aléas
- ✓ Une carte des enjeux
- ✓ Une carte réglementaire et un règlement associé

Madame le Maire précise que le projet de PPRn sera également soumis à Enquête Publique du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 et qu'une réunion publique se déroulera le lundi 6 mars 2017.

Au regard des éléments transmis, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) sous réserve :

- De la possibilité de réaliser la plateforme forestière prévue sur le secteur de La Crie malgré son classement en zone rouge. Cette plateforme ayant pour vocation de stocker provisoirement les grumes de bois avant leurs enlèvements par camions par la RD 206. Cet aménagement permettra de sécuriser la zone en la structurant davantage.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) de la commune de Saint-Sigismond sous réserve d'avoir la possibilité de réaliser la plateforme forestière prévue au secteur de la Crie.

➤ **Travaux de drainage suite au glissement de terrain – Délégation du Conseil Municipal au Maire pour signer le marché**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2015-06-03 l'autorisant à engager les études et les travaux liés au mouvement de terrain survenu Combe de l'Alluet.

Puis elle informe qu'une consultation a donc été lancée en décembre 2016 comprenant 3 lots :

- lot 1 : réalisation d'un collecteur principal
- lot 2 : réalisation d'un réseau de tranchées drainantes
- lot 3 : réalisation d'une paroi clouée et de drains subhorizontaux.

Un avis de publicité a été publié le 16/12/2016 sur [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et dans le Dauphiné Libéré le 21 décembre 2016, la date limite de remise des offres étant fixée au 20/01/2017 à 11h.

Plusieurs candidats ont soumissionné et l'examen des offres conduit à recourir à la négociation avec les candidats, conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à négocier avec les candidats potentiellement susceptibles d'être retenus,
- **DONNE DELEGATION** à Mme le Maire pour signer le marché de travaux ci-dessus exposé dans la limite de 675 000 € H.T. ainsi que tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%,
- **PRECISE** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

➤ **Travaux concomitants de drainage et d'assainissement – Convention de maîtrise d'ouvrage**

Depuis novembre 2014, la commune de Saint-Sigismond fait l'objet d'une instabilité de versant au niveau de «la Combe de l'Alluet». Une étude géotechnique révèle que cette instabilité est en constante évolution. Afin de contrer ce phénomène, des travaux de confortement et de drainage seront réalisés par la commune de Saint-Sigismond sous maîtrise d'œuvre RTM.

Or, dans ce même secteur et à court terme, la 2CCAM avait programmé des travaux d'assainissement afin de collecter les eaux usées du chef-lieu de Saint-Sigismond et de les ramener dans un collecteur en attente, situé au sud-ouest de la zone concernée.

L'ensemble des travaux consiste en la réalisation de parois clouées, la création de réseaux d'eaux pluviales et de drainage associés à la pose de réseaux d'eaux usées ainsi que la réfection des enrobés. Cette opération, qui sera divisée en plusieurs lots, permettra notamment :

- De stabiliser les mouvements de terrains décelés par l'étude géotechnique et de conforter les zones concernées,
- De raccorder des habitations actuellement en assainissement non collectif afin d'éviter des infiltrations dans le sol et de garantir un service de collecte des eaux pluviales et usées tout en supprimant les risques de pollution mais aussi d'affaiblissement du milieu récepteur.

Le projet est alloté en 3 lots :

- Lot n°1 : réalisation d'un collecteur principal
- Lot n°2 : réalisation d'un réseau de tranchées drainantes
- Lot n°3 : réalisation d'une paroi clouée et de drains subhorizontaux

La 2CCAM n'est concernée que par les lots n°1 et 2.

Ces études et travaux font donc appel aux compétences de deux collectivités, la Commune et la 2CCAM. Conscientes de la nécessité d'une coordination pour mener à bien ces travaux, elles ont décidé de réaliser ce projet dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la 2CCAM envisage de désigner la Commune comme maître d'ouvrage des opérations de travaux d'eaux usées dans les conditions définies ci-après :

- la maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par le RTM, Restauration des Terrains de Montagne, service de l'Etat spécialisé de l'Office National des Forêts missionné par la commune avec un contrôle technique de la part du cabinet MONTMASSON rémunéré par la 2CCAM pour la partie relative au réseau d'eaux usées ;
- en tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, la Commune choisit les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux, ainsi que, le cas échéant, un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dans le respect des dispositions de la réglementation applicable aux Marchés Publics ;
- la Commune tiendra informée la 2CCAM du déroulement des différentes phases de l'opération pour les travaux qui la concernent et devra transmettre une copie des pièces suivantes : attribution de ou des entreprises, ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché, compte-rendu de chantier ;
- en cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux au niveau des prestations concernant le réseau d'eaux usées, celles-ci devront systématiquement recueillir l'accord préalable de la 2CCAM avant la poursuite des travaux.
- la réception des travaux sera assurée par la Commune. Au préalable, un contrôle extérieur de réception du réseau d'eaux usées (inspection vidéo et essais à l'air) sera missionné et payé directement par la 2CCAM. La 2CCAM sera informée de la date de la visite préalable à la réception du chantier ;
- la remise des ouvrages liés au réseau d'eaux usées à la 2CCAM se fera avec un procès-verbal de « remise des ouvrages » qui fixera la date de réception ;
- la Commune financera l'intégralité des travaux et refacturera à la 2CCAM les prestations relatives au réseau d'eaux usées après visa du maître d'œuvre ;
- la 2CCAM s'engage à verser à la Commune un acompte de 50 % du montant estimé des travaux liés au réseau d'eaux usées au moment de l'Ordre de Service de démarrage des travaux ;

La signature de la convention par les parties vaut acceptation et mise en œuvre de l'ensemble de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage de la 2CCAM au profit de la commune, pour la réalisation des travaux ci-dessus exposés,
- **APROUVE** le projet de convention présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## URBANISME

### ➤ Urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R CI*
<b>Déclaration préalable</b>			
GLUSZAK Eric	Route du Châtelard	Ouverture fenêtres sur façade	CI
RUBIN Roland	Route d'Arâches	Pose panneaux photovoltaïques	A
<b>Certificat d'Urbanisme Opérationnel</b>			
HUBER Emmanuel	Chemin Chez Bouvier	Construction maison individuelle	A
NICODEX Albert	Impasses des Vercaires	Construction maison individuelle	A
TROMBERT Annie	Les Maisonnettes	Constructions 2 maisons individuelles	CI

A= Accordé    R=Refusé    CI = en cours d'instruction

Demande de renouvellement déposée, le 12/12/2016, de la Déclaration Préalable N° DP 07425214C0001 accordée le 08 février 2014 à M. Christophe DECOOPMAN, portant sur la réfection d'un mur de clôture et arrivant à échéance le 08 février 2017.

Prorogation refusée : la demande aura dû être déposée le 08/12/2016 ( 2 mois avant la date d'échéance de l'autorisation) . Le pétitionnaire est invité à déposer un nouveau dossier.

➤ **Prochaines dates à retenir**

◆ **Cérémonie de la citoyenneté** (remise des cartes électorales aux jeunes ayant eu 18 ans) : **samedi 04 mars 2017 à 11h00** en mairie de Saint-Sigismond

◆ **Repas des Aînés** : **dimanche 02 avril 2017** à 12h30

◆ **la Vogue** : **dimanche 30 avril 2017**

◆ **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn)**:

⇒ réunion publique : **lundi 6 mars 2017** à 18h30 à la salle des Fêtes

⇒ enquête publique : du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017. Le commissaire enquêteur désigné par les services de la préfecture assurera une permanence en mairie le lundi 13 mars de 9h à 12h, le mercredi 22 mars de 14h à 17h, le jeudi 30 mars de 9h à 12h, le lundi 10 avril de 16h à 19h et le vendredi 14 avril de 14h30 à 17h30.

◆ **Elections Présidentielles** :

1<sup>er</sup> tour : dimanche 23 avril 2017

2<sup>ème</sup> tour : dimanche 07 mai 2017

◆ **Elections législatives**

1<sup>er</sup> tour : dimanche 11 juin 2017

2<sup>ème</sup> tour : dimanche 18 juin 2017

➤ **Schéma de développement touristique des villages balcon**

M. MILON et Mme METRAL rappellent le contexte de l'étude menée par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes afin d'aboutir à un schéma de développement touristique des communes balcon (Mont Saxonnex, Nancy sur Cluses, le Reposoir et Saint Sigismond) et la nécessité de réajuster à la baisse les enveloppes financières des différents programmes suite à l'étude financière portée par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

➤ **SYANE**

✓ ***Audit énergétique*** : M. MILON informe l'assemblée de la décision de Mme le Maire et des adjoints de demander au SYANE la réalisation d'un audit énergétique du patrimoine bâti de la commune, qui permettra de fixer un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation du parc, dans le but de réduire les dépenses de fonctionnement (chauffage, électricité...). Ce diagnostic concernerait la mairie, la salle des Fêtes, la lyre, le groupe scolaire Tom MOREL, le restaurant la Tanière.

✓ ***Géoréférencement des réseaux***

L'évolution du cadre réglementaire impose de nouvelles obligations pour les travaux à proximité des réseaux dits « sensibles ».

A ce titre les réseaux d'éclairage public doivent être géoréférencés d'ici 2019 pour les unités urbaines et 2026 pour les autres secteurs.

La responsabilité de ce géoréférencement revient aux communes et aux intercommunalités lorsqu'elles assurent le rôle d'exploitant de ces réseaux. Afin de mutualiser les besoins et d'obtenir les meilleurs prix, le SYANE propose d'adhérer à un groupement de commandes.

Les élus entendent répondre favorablement à la sollicitation du SYANE et manifestent leur intention de participer au groupement de commandes.

➤ **RENEGOCIATION DES EMPRUNTS**

M. PERRET, adjoint aux finances informe l'assemblée que la rencontre avec la Caisse d'Epargne n'a pas permis d'aboutir à une renégociation des emprunts en cours favorable à la collectivité.

*La séance est levée à 21h*

Le Maire  
Marie-Antoinette METRAL

